

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
COMMUNE DE FAY AUX LOGES

6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ 2024/325

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, en raison du tir d'un feu d'artifice et de l'organisation du marché de Noël le samedi 14 décembre 2024, sur la commune de FAY AUX LOGES 45450.

Le Maire de FAY-AUX-LOGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et notamment son article 2 ;

Vu la circulaire IOCA1014448C du 15 juin 2010, relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et aux articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'organisation du marché de Noël, du tir de feu d'artifices et la sécurité des usagers, organisé par la mairie de FAY-AUX-LOGES, le samedi 14 décembre 2024 de 12h00 à 22h00.

Considérant la demande d'autorisation d'un tir de feux d'artifice le 14 décembre 2024 à 19h30, au stade Paul LLEU, situé rue André CHENAL sur la commune de FAY-AUX-LOGES ;

Considérant le lieu choisi pour le tir, dans le stade Paul LLEU, dont la configuration se prête à la réalisation projetée ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir des feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les festivités :

La municipalité est autorisée à organiser des festivités le samedi 14 décembre 2024, à partir de 12h00 à 22h00, dans les rues André CHENAL et au stade Paul LLEU.

L'accueil du public se fera de 16h00 à 20h30.

Article 2 : Circulation et stationnement :

- **Pour le marché de Noël**, la circulation des véhicules sera interdite de 12h00 à 22h00 :
 - Angle rue André CHENAL et rue de la Moinerie,
 - Angle rue de la Bretauche et rue André CHENAL.

- **Pour le feu d'artifice**, la circulation des véhicules sera interdite de 18h00 à 22h00
 - À l'angle de la rue André CHENAL et de la rue de la Moinerie,
 - Rue de la Bretauche (sur sa partie longeant le groupe scolaire Pierre MESPLES),
 - Au carrefour formé par les rues André CHENAL, de l'Enfer et Jean PARER.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements se trouvant le long du stade de football Pierre LLEU, sauf pour les véhicules des services de secours de 12h00 à 22h00.

Seul le parking situé à l'entrée du commerce « La Fée des Loges » restera accessible jusqu'à 18h00.

Article 3 : Accessibilité du stade Pierre LLEU :

L'accès à l'ensemble de l'enceinte du stade Paul LLEU, comprenant les terrains, leurs pourtours et les locaux, seront interdits le samedi 14 décembre 2024, toute la journée, à l'exception des artificiers de la société « Feu de Loire » pour la préparation et la réalisation du feu d'artifice, aux adjoints au maire ainsi qu'aux services de secours.

Tous les portillons d'accès se trouvant sur le pourtour du stade seront inaccessibles.

Article 4 : Les animations prévues :

Plusieurs animations sont prévues pour ces festivités :

- **Un marché de Noël**, sur la placette, situé au 22 rue André CHENAL et face aux 23 et 25 de la même rue.
- **Un feu d'artifice** sera tiré sur le stade Paul LLEU, situé rue André CHENAL de la commune, de 19h30 à 20h30.

Article 5 : Feu d'artifice :

- L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « **Feux de Loire** », située route de Jargeau 45410 TIGY.

Article 6 : Sécurité :

En raison de l'organisation d'une animation de Noël, du tir d'un feu d'artifices et des risques de menace terroriste et de la mesure VIGIPIRATE en vigueur en France, « **Postures VIGIPIRATE urgence attentat** », une attention particulière sera apportée à la sécurité des lieux pendant la durée des festivités. Les services de la mairie ont procédé à une vérification visuelle des accès et des clôtures de l'ensemble du stade Paul LLEU afin d'assurer la sécurité et l'ordre public pour la manifestation.

- Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville. Les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur la zone, ainsi que les véhicules de l'entreprise « FEUX DE LOIRE », ou autres participants à la mise en place puis au retrait des matériels indispensables au déroulement de la manifestation.

Article 7 : Infractions :

Toutes infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de FAY-AUX-LOGES ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie du Loiret ;
- Monsieur le Policier Municipale de la commune de FAY-AUX-LOGES ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de Fay aux Loges.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fay-aux-Loges, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Frédéric MURA

